

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 77 du 8 octobre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 8

ARRÊTÉ ARM/SGA/DRH-MD

portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion de la mobilité des personnels civils du ministère des armées dénommé "MOBILIA".

Du 05 octobre 2021

ARRÊTÉ ARM/SGA/DRH-MD portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion de la mobilité des personnels civils du ministère des armées dénommé "MOBILIA".

Du 05 octobre 2021

NOR A R M S 2 1 0 2 3 6 5 A

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Arrêté du 11 janvier 2017 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux offres d'emploi civil du ministère de la défense.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [160.5.2.3.1.](#)

Référence de publication :

BOC n°77 du 08/10/2021

La ministre des armées :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de la défense, notamment l'article L. 4139-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (JO n° 6 du 7 janvier 1978) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Pors (JO n° 162 du 14 juillet 1983), ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (1) notamment ses articles 55 et 55 bis (JO n° 10 du 12 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (n.i. BO, JO n° 125 du 30 mai 2019, texte n° 16) ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant la liste des responsables de traitement au sein des états-majors, directions et services et des organismes qui leur sont rattachés (JO n° 137 du 16 juin 2018, texte n° 11) ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2020 portant organisation de la direction des ressources humaines du ministère de la défense (n.i. BO ; JO n° 160 du 30 juin 2020, texte n° 11) ,

Arrête :

Art. 1er. Il est créé au ministère de la défense un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « MOBILIA » dont le responsable est le directeur des ressources humaines du ministère de la défense.

Ce traitement a pour finalité la gestion et le suivi des candidatures aux offres d'emplois concernant le personnel civil du ministère de la défense.

Art. 2. Les catégories de données à caractère personnel et informations enregistrées dans le traitement sont celles relatives :

1° À l'identification des personnes

2° À la vie professionnelle.

Art. 3. Les données à caractère personnel et les informations enregistrées dans le traitement sont conservées pendant une durée de deux ans à partir de la dernière intervention. A l'issue, elles sont définitivement supprimées.

En cas de contentieux ou de recours contre un tiers, les données sont conservées jusqu'à l'intervention d'une décision juridictionnelle définitive.

Art. 4. Peuvent accéder, aux fins de consultation et de modification, aux données à caractère personnel et aux informations strictement nécessaires à leur mission, à raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître :

1° Les employeurs du ministère, dans le cadre de la publication des offres d'emplois et la consultation des candidatures ;

2° Les services gestionnaires des ressources humaines rattachés aux centres ministériels de gestion, chargés de la vérification de la recevabilité de la candidature et de la notification de la mobilité.

Art. 5. Toute opération relative au traitement créé par le présent arrêté fait l'objet d'un enregistrement comprenant l'identification de l'utilisateur, la date, l'heure et la nature de l'opération. Ces informations sont conservées pendant une durée d'un mois.

Art. 6. Le présent traitement de données à caractère personnel est fondé sur le consentement des personnes concernées.

L'information des personnes concernées est assurée dans les conditions prévues par l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 susvisé par une mention d'information disponible dans les mentions légales du portail MOBILIA.

Les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition prévus aux articles 15, 16, 17, 18 et 21 du même règlement s'exercent auprès du Service

des ressources humaines civiles par courriel à l'adresse suivante : drh-md-mobilia.assistance.fct@intradef.gouv.fr ou par courrier postale à l'adresse suivante : Ministère des armées, SGA/DRH-MD/SRHC, 16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or, 94114 Arcueil cedex.

Le droit de portabilité prévu à l'article 20 du même règlement ne s'applique pas dans le cadre de la mise en œuvre de ce traitement.

Art. 7. L'arrêté du 11 janvier 2017 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux offres d'emploi civil du ministère de la défense est abrogé.

Art. 8. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

Thibaut DE VANSSAY DE BLAVOUS.

ANNEXE

ANNEXE

LISTE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET DES INFORMATIONS ENREGISTRÉES DANS LE TRAITEMENT "MOBILIA".

(Modifié par erratum du 21 octobre 2021, publié au BOC n° 81 du 22 octobre 2021).

I. – Données relatives aux données d'identification des personnes :

1° Nom ;

2° Prénom ;

3° Adresse mail ;

4° Matricule service de rattachement ;

5° Date de naissance.

II. – Données professionnelles :

1° Intitulé du poste ;

2° Code poste alliance ;

3° Nom de l'employeur ;

4° Métier d'appartenance ;

5° Filières professionnelles ;

6° Emploi type ;

7° Métier cible (Menu déroulant) ;

8° Localisation géographique actuelle et localisation géographique cible ;

9° Description parcours professionnel (champ libre) ;

10° Description projet professionnel (champ libre) ;

11° Compétences (menu déroulant) ;

12° Liste des postes occupés ;

13° Formation initiale (diplômes, cursus scolaire, etc.) ;

14° Formation professionnelle ;

15° CV joint.